
ARRETE DRIRE/I/2006 n° 56

en date du 11 janvier 2006

**fixant des prescriptions complémentaires à la Société FIDAY
GESTION pour l'installation qu'elle exploite sur le territoire
de la commune de CHASSEY-LES-SCEY.**

**LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU

- Le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement ;
- Le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application du code susvisé et notamment son article 18 ;
- L'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- L'arrêté ministériel du 24 décembre 2002 relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes des installations classées soumises à autorisation ;
- L'arrêté préfectoral n° 261 du 7 février 1996 complété par l'arrêté préfectoral n° 1958 du 29 juillet 2002 autorisant la Société FIDAY GESTION à exploiter une fonderie ;
- Le rapport de l'inspection des installations classées en date du 9 novembre 2005 ;
- L'avis et les propositions de la DRIRE en date du 9 novembre 2005 ; ;
- L'avis du conseil départemental d'hygiène dans sa séance du 14 décembre 2005 ;
- Le pétitionnaire entendu ;
- Considérant que cette société entre dans le champ de l'action nationale sur la maîtrise et la réduction des rejets atmosphériques toxiques pour la santé ;
- Considérant que l'action nationale vise en particulier la réduction des émissions dans l'air de plomb et de dioxines pour le secteur industriel de la fonderie de fonte ;

